



Ville de Veauche
Service Etat Civil – Cimetière

Arrêté du Maire

Objet : Interdiction de travaux pendant la période de la Toussaint

Le Maire de la Commune de VEAUICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2223-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/04/41 instaurant le règlement du Cimetière Communal de Veauche en date du 02 avril 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures de sécurité, de salubrité, du respect de la tranquillité publique, dans les cimetières communaux de Veauche à l'occasion de la Fête de la Toussaint,

ARRETE

Article 1er : Afin de respecter et de ne pas troubler les lieux lors de la fête de la Toussaint, aucuns travaux ne pourront être entrepris ou exécutés du **mercredi 30 octobre 2024 au Mardi 05 novembre 2024 inclus**, par les entreprises ou les particuliers dans les cimetières communaux de la ville de Veauche. Seules les opérations funéraires seront autorisées.

Article 2 : Tous les matériaux et matériels nécessaires aux travaux devront être évacués pour cette période.

Article 3 : Les chantiers en cours devront être laissés dans le plus grand état d'ordre, de propreté et de sécurité.

Article 4 : La police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur les panneaux d'affichage municipaux.

Fait en Mairie de Veauche,
Le 19 septembre 2024



Le Maire,
Gérard DUBOIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification